

ARRETE N ° 40-2026

PORTANT CREATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL

Le maire de la commune de La Forest-Landerneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prévoir dans le cimetière communal un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon),

ARRÊTE :

Article 1er. L'emplacement n° D 305 est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y réinhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Article 2. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Article 3. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 5 juin 2026.

Le Maire
David ROULLEAUX

